

# Pollution de l'air par les particules fines (PM10)

## Procédure d'Information-recommandation

Communiqué du 19 décembre - 16h  
valable du 19 décembre au dimanche 20 décembre  
2015



PRÉFET  
DES CÔTES D'ARMOR

En raison des prévisions pour la qualité de l'air et d'un niveau de pollution élevé en particules fines (PM10), la **procédure d'INFORMATION-RECOMMANDATION est activée** pour le département.

Un certain nombre de recommandations sanitaires et comportementales, détaillées ci-après, devront être observées demain et après demain, en particulier pour les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution.

## Nature de l'épisode de pollution et évolution

*Selon les informations communiquées par Air Breizh, les niveaux moyens sur la journée en particules fines (PM10) vont dépasser demain et après demain le premier seuil de pollution aux particules.*

*Cet épisode est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation des polluants émis par le chauffage (chauffage au bois), le transport routier et des pratiques telles que l'épandage.*

### Rappel du dispositif de prévention des effets liés à la pollution atmosphérique

Deux niveaux de procédure peuvent être déclenchés en fonction de l'intensité et de la durée de la pollution :

- la procédure d'**INFORMATION ET DE RECOMMANDATION** consiste à prévenir la population de la survenue de l'épisode et à diffuser des recommandations comportementales et sanitaires.
- au stade suivant, la procédure d'**ALERTE** intègre, en plus de l'information et des recommandations, des mesures réglementaires pour la réduction des émissions polluantes.

## Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Les épisodes de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les **personnes vulnérables** et les **personnes sensibles** aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

### Population générale

**Pour la population générale**, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...

### Personnes vulnérables ou sensibles à la pollution

**Pour les personnes vulnérables** (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) **ou sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé de limiter :

- les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), tant en plein air qu'à l'intérieur ;
- les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords en période de pointe.

En cas de symptômes ou d'inquiétude, prendre conseil auprès de son pharmacien ou consulter son médecin.

Pollution de l'air par les particules fines (PM10)  
Procédure d'Information-recommandation  
Communiqué du 19 décembre - 16h  
valable du 19 décembre au dimanche 20 décembre  
2015



PRÉFET  
DES CÔTES D'ARMOR

## Recommandations pour limiter la pollution de l'air

### Recommandations générales

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. L'usage du vélo ou la marche restent conseillés, sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations sont invitées à faciliter ces pratiques.
- Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé de ne pas dépasser la vitesse de 70 km/h sur les routes départementales et 90 km/h sur les 2 x 2 voies.
- Tout brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année et cette pratique pourra être sanctionnée. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.
- Pour vos travaux, privilégiez les outils manuels ou électriques plutôt qu'avec un moteur thermique.
- Maîtrisez la température de votre logement : 1°C de plus, ce sont 7 % de consommation d'énergie en plus, soit un coût supplémentaire sur votre facture et des polluants émis dans l'air.
- L'utilisation d'un barbecue est émettrice de particules et participe à la pollution. Son utilisation est déconseillée pendant toute la durée de l'épisode de pollution.

### Secteur agricole

- Reportez, si possible, les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.
- Privilégiez les procédés d'épandage les moins émetteurs d'ammoniac tels que l'utilisation de pendillards ou l'injection et procédez à l'enfouissement rapide des effluents.
- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.

### Secteur industriel et de la construction

- Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations ponctuelles qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.
- Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.

## Informations complémentaires

Ligne Air-Santé (24h/24h) : 02 41 48 21 21

Préfet des Côtes-d'Armor : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Air Breizh : [www.airbreizh.asso.fr](http://www.airbreizh.asso.fr)

ARS Bretagne : [www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

DREAL Bretagne : [www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

- Contact presse : 02 96 62 43 63 -